Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_029-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Délibération n° 2023/029

OBJET : **Convention de mise à disposition d'agents de la commune de Graulhet.**		
Date de convocation **: 06 avril 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **30**	Date d'affichage ou notification : **20 avril 2023**

L'an **2023, le 13 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire**.**

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian – M. ORTEGA Fernand – Mme BELOU Florence – M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. PENARD Serge (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir M. BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 3
M. BARTHES Philippe - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. GRAU Jean-Michel.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. HERRET Nicolas a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_029-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la fermeture du centre nautique de la ville, il convient de réaffecter le personnel.

Considérant les besoins potentiels en personnel d'autres collectivités ou établissements gérant un centre nautique.

Monsieur le Maire propose d'être autorisé à mettre à disposition les agents de la commune antérieurement affectés au centre nautique municipal pour assurer du renfort en personnel auprès d'autres collectivités ou établissements gérant un centre nautique

- Sous condition de l'accord de l'agent concerné
- Sous condition de la signature d'une convention de mise à disposition telle que ci-annexée :
    - Intitulé du poste : Maître-Nageur
    - Au plus tôt à partir du 17 avril 2023
    - Pour un terme prévisionnel au 21 juin 2023
    - Durée hebdomadaire de travail : selon besoins
    - Pour un terme pouvant faire l'objet d'un avenant, conditionné aux besoins de la commune de Graulhet
    - Salaire et indemnités versés par la Commune de Graulhet, remboursés à la Commune de Graulhet par la Commune ou l'établissement d'accueil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le recours à la mise à disposition entre la Commune de Graulhet et la Commune ou l'établissement gérant un centre nautique.

- EMETTRE UN AVIS FAVORABLE au projet de convention présenté ci-après.

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, selon les conditions définies, les conventions de mise à disposition et avenant tels que présentés, selon les nécessités de service

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_029-DE

VILLE DE Graulhet

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de M/Mme……
auprès de ……

La Commune de Graulhet représentée par son Maire, Monsieur Blaise AZNAR,

La Commune de ……représenté par ……., Madame, Monsieur ……

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET :
Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de Graulhet met nom/prenom……, grade……, à la disposition de ……

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :
…… est mise à disposition en vue d'exercer des fonctions de Maître-nageur au Centre Nautique de ……
A ce titre, elle sera sous l'autorité fonctionnelle de la Direction Générale des Services de (commune ou établissement d'accueil)……

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION :
…… est mise à disposition du Centre Nautique de …… à compter du 17 avril 2023 et jusqu'au 21 juin 2023.
La présente mise à disposition peut faire l'objet d'un avenant de prolongation.

Article 4 : CONDITION D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :
Le travail de …… sera organisé par la ……

- La durée hebdomadaire de travail de …… est actuellement fixée à 37 heures par semaine.
- L'agent bénéficiera du régime des congés annuels et autorisations d'absence applicables au personnel de la commune de Graulhet. Ils ou elles seront accordées dans le cadre du respect du règlement intérieur, qui en informera l'administration d'origine.
- La commune de Graulhet continuera à gérer la situation administrative de …… (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie et de formation, allocation temporaire d'invalidité, discipline).
- Toutefois, les autorisations de travail à temps partiel et les congés de formation professionnelle ou syndicale devront recevoir l'accord préalable de la Direction Générale des Services de la Commune de ……./ de l'établissement……

Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :
La commune de GRAULHET versera à M/Mme…… la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).
Le montant de la rémunération et des charges sociales restent à la charge la Commune de Graulhet.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230413-2023_029-DE

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Graulhet est remboursé par la commune / l'établissement…… au prorata du temps de mise à disposition.

Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION :
La Commune ….. l'établissement…… transmettra un rapport sur l'activité de …… à la Commune de Graulhet. En cas de faute disciplinaire, la Commune de Graulhet sera saisie par la Commune ….. l'établissement……

Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION :
La mise à disposition de …… pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :
- de la Commune de Graulhet,
- de la Commune de ……/ de l'établissement……,
- de ……,

Sous réserve d'un préavis d'un mois à l'avance.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Commune de Graulhet, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE :
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à GRAULHET, le

Pour la Commune de GRAULHET
Le Maire, Blaise AZNAR

Pour la Commune de……/
l'établissement……,

Le Maire,

Vu par l'agent qui certifie avoir pris connaissance des conditions de sa mise à disposition.
Fait à GRAULHET, le ……

Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU
MAIRIE DE GRAULHET – REPUBLIQUE FRANCAISE – ARRONDISSEMENT DE CASTRES
BP 169 - 81304 GRAULHET – TEL : 05 63 42 85 50 – mairie@mairie-graulhet.fr – www.ville-graulhet.fr